

PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
9 OCTOBRE 2023



PUBLICATION SUR LE SITE DE LA COMMUNE : 21/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois d'octobre à dix-huit heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

Présents : : Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS.

Procurations : Pierre CASSE à Claude CAU.

Absents : Pierre CASSE (excusé), Christophe PAUTREL.

Monsieur Claude CAU, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur Patrick BOILEAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 août 2023
 - Délégations du Maire
 - Délibérations
- I. **Affaires administratives**
1. Assiette de coupes 2024
- II. **Affaires financières**
2. Convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école Simone Veil
- Urbanisme
 - Questions diverses

Validation du PV de la séance du 28 août 2023

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de la dernière séance est validé.

Délégations du maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision qu'il a prise depuis la dernière assemblée :

- **Décision n°34-2023D** : Signature du devis de Henri Julien pour un montant de 250.80 € pour l'acquisition d'une marmite à soupe électrique et la vaisselle nécessaire pour le service de la soupe à la cantine.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à des informations prises auprès du Collège Jean Monnet (fournisseur des repas), l'achat d'un frigo supplémentaire ne sera pas nécessaire, en effet le frigo déjà présent est suffisant grand pour accueillir les seaux de soupe.

- **Décision n°35-2023D** : Renonciation au droit de préemption urbain des parcelles AH 22 et AH 21 (Route de Bonnegarde).

Assiette de coupe 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la coupe de bois prévue à la vente en 2023 n'a malheureusement pas été vendue. L'ONF a précisé que suite aux maladies présentes dans de nombreuses forêts, énormément de sapin sont en vente sur le marché et donc certaines coupes ne se vendent pas. Une offre de 32 000 € avait été faite lors de la vente, mais le prix de retrait, sous les conseils de l'ONF, était fixé à 39 000 €. La vente n'a donc pas pu se conclure.

Madame Isabelle AUFRÈRE explique que deux options s'offrent maintenant à la commune :

1/ Contacter Sanguinet pour savoir s'il est toujours intéressé par la coupe de bois pour la somme de 32 000 € et faire affaire avec lui.

2/ L'ONF peut nous acheter le bois et le mettre en vente lui-même façonnés et en bord de route. Monsieur Julien BARRAL est en train de préparer la proposition tarifaire.

Monsieur le Maire propose d'attendre la proposition de l'ONF avant de prendre la moindre décision.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette de l'année **2024** des coupes présentées ci-après ;
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette telles que présentées ci-après ;
- **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

| Parcelle | Type de coupe | Volume présumé Réalisable (m3) | Surface à parcourir (ha) | Réglée/ Non Réglée | Année prévue dans le document de gestion durable (aménagement forestier) | Année proposée par l'ONF | DECISIONS DE LA COLLECTIVITE | | | | | |
|----------|---------------|--------------------------------|--------------------------|-----------------------|--|--------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--|--------------------------|
| | | | | | | | Année décidée par la collectivité | Destination des bois | | | Mode de commercialisation prévisionnel | |
| | | | | | | | | Vente | Délivrance (affouages) | Mixte | Bois sur pied | Bois façonnés |
| 5_a | IRR | 222 | 4.94 | OUI | 1 passage | 2025 | 2025 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 7_a | IRR | 223 | 5.57 | OUI | 1 passage | 2025 | 2025 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 8_b | IRR | 99 | 2.82 | OUI | 1 passage | 2025 | 2025 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 5a, 7a et 8b.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école Simone Veil

Monsieur le Maire explique que, pour l'année scolaire 2022 – 2023, les frais de fonctionnement s'élèvent à 1 218.29 € par élève contre 1 157.27 € l'année d'avant. Cette augmentation, malgré une baisse significative des dépenses (de 70 593.35 € à 63 350.94 €), s'explique en raison de la diminution du nombre d'élèves (52 au lieu de 61).

Dépenses de fonctionnement par poste

| Poste | 2021-2022 | 2022-2023 | Variation |
|------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Fournitures scolaires | 3 495.66 € | 3 646.24 € | + 4.31 % |
| Téléphone | 1 381.16 € | 1 464.00 € | + 6.00 % |
| Eau | 3 37.44 € | 203.80 € | - 39.60 % |
| Electricité | 1 747.61 € | 1 585.00 € | -9.30 % |
| Combustible | 18 232.90 € | 8 909.98 € | -51.13 % |
| Coût du personnel | 27 600.04 € | 27 078.32 € | -1.89 % |
| Médecine du travail | 378.00 € | 504.00 € | +33.33 % |
| Transports sorties scolaires | 2 643.00 € | 256.00 € | -90.31 % |
| Affranchissement | 15.28 € | 13.92 € | -8.90 % |
| Entretien et fournitures | 2 385.28 € | 2 803.35 € | + 17.53 % |
| Frais secrétariat | 750.00 € | 765.00 € | +2.00 % |
| Assurances | 530.00 € | 520.00 € | -1.89 % |
| Informatique | 2 160.62 € | 1 999.72 € | -7.45 % |
| Frais entretien technique | 1 120.00 € | 3042.26 € | +171.63 % |
| Pharmacie | 25.61 € | 12.60 € | -50.80 % |
| Extincteurs | 275.00 € | 201.00 € | -26.91 % |
| Peinture école primaire | 7 415.75 € | 7 415.75 € | 0.00 % |
| Taxes ordures ménagères | 100.00 € | 106.00 € | + 6.00 % |

La peinture des salles de classe de l'école primaire a été refacturée sur 2 ans, il y aura donc, normalement, une nouvelle baisse des frais de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2023 – 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi permet à la commune d'accueil de se faire rembourser certains frais liés au fonctionnement des écoles par les communes de résidence des élèves.

Il convient donc de signer une convention avec les communes de résidence leur détaillant la méthode de calcul utilisée ainsi que les frais pris en compte.

Il explique également que pour être au plus près de la réalité des dépenses, la convention est établie en fin d'année scolaire mais qu'un courrier est envoyé aux communes de résidence au mois d'octobre de chaque année pour leur préciser le mode de fonctionnement de la commune ainsi que la liste des enfants de leur commune scolarisés dans l'école Simone Veil.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée pour l'année scolaire 2022 - 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative aux frais de fonctionnement de l'école Simone Veil
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les communes de résidence
- Délégué Monsieur le Maire pour le recouvrement des sommes liées aux conventions.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Monsieur le Maire précise que la commune de Bagnères de Luchon va nous facturer les frais de fonctionnement de son école sur les 3 dernières années. Monsieur le Maire dit qu'on n'a pas le choix pour certains enfants qui ont des dérogations légales qui font que la participation devient une dépense obligatoire pour notre commune. Un détail sur le calcul sera demandé à la mairie de Bagnères de Luchon afin tout paiement.

CONVENTION 2022 - 2023
D'ACCUEIL D'ENFANTS SCOLARISÉS DANS L'ÉCOLE PUBLIQUE SIMONE VEIL DE
MONTAUBAN DE LUCHON

La présente convention a pour objet la participation de la commune de _____, commune de résidence, aux charges de fonctionnement de l'école publique Simone Veil de la commune de Montauban de Luchon, commune d'accueil.

Article 1^{er} :

L'école Simone Veil de Montauban de Luchon accueillent des enfants scolarisables résidant dans la commune de _____.

Article 2 :

Le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2022 - 2023 est de 1 218.29 € (mille-deux-cent-dix-huit euros vingt-neuf centimes). (Voir annexe 1)

Cette somme correspond aux différents frais de fonctionnement de l'ensemble des sections.

Article 3 :

_____ enfant(s) est (sont) scolarisé(s) au 1^{er} septembre 2022 à l'école Simone Veil. (Voir annexe 2).

Article 4 :

Le montant de la participation forfaitaire de la commune de _____, s'élève à _____ € (_____ euros _____ centimes), selon la formule suivante :

$$P = [0.80 \times CM + ((0.20 \times CM \times RHCR) / RMH)] \times \text{nombre d'élèves}$$

Sachant que :

CM : coût moyen par élève scolarisé

RHCR : revenus par habitants de la commune de résidence

RMH : revenu moyen par habitants

Article 5 :

Le paiement de cette participation s'effectuera après l'émission du titre par la commune de Montauban de Luchon auprès du Trésor Public.

Article 6 :

Cette convention est établie pour l'exercice budgétaire 2023 ; elle concerne l'année scolaire 2022 / 2023 et sera révisable chaque année en fonction du nombre d'élèves et du montant des charges de fonctionnement.

Le _____

Le Maire de _____

Le Maire de Montauban de Luchon

**PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DE L'ÉCOLE DE MONTAUBAN DE LUCHON
ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023**

| | |
|---|--------------------|
| Fournitures Scolaires | 3 646.24 € |
| Téléphone | 1 464.00 € |
| Électricité | 1 585.00 € |
| Eau | 203.80 € |
| Combustible des deux écoles | 8 909.98 € |
| Coût du Personnel (2 ATSEM et 1 agent d'entretien) | 27 078.32 € |
| Affranchissement | 13.92 € |
| Transport Sorties scolaires | 256.00 € |
| Fournitures Entretien | 2 803.35 € |
| Frais secrétariat | 765.00 € |
| Photocopieur + informatique | 1 999.72 € |
| Médecine du travail | 504.00 € |
| Assurance | 520.00 € |
| Frais d'entretien technique | 1 042.26 € |
| Frais personnel technique | 2 000.00 € |
| Vérification extincteurs | 201.00 € |
| Taxe ordures ménagères | 106.00 € |
| Pharmacie | 12.60 € |
| Peintures salles de classe année 2 (répartition sur 2 années scolaires) | 7 415.75 € |
| Remplacement de l'éclairage (école primaire) | 2824 |
| TOTAL | 63 350.94 € |

Effectif école 2022 / 2023 : 55 élèves

| | |
|------------------------------------|--------------------------|
| TOTAL | 63 350.94 € |
| Nombre d'élèves | 52 |
| <u>COUT MOYEN PAR ÉLÈVE</u> | <u>1 218.29 €</u> |

Annexe 2

**LISTE DES ÉLÈVES SCOLARISÉS À MONTAUBAN DE LUCHON
ANNÉE SCOLAIRE 2022 / 2023**

COMMUNE DE _____ (_____ élèves)

NOM Prénom
NOM Prénom
NOM Prénom

Urbanisme

- CUa : Parcelle AH 21 et AH 27 (route de Bonnegarde – Pradel Guy) en vue d'une vente
- CUa : Parcelle AD 65, 66 et 67 (avenue du Bois Chantant) en vue d'une vente

- DP : CAU-ROSITO Myriam – Clôture accordée le 8 septembre 2023.
- DP : EDF – ENR – Pose de panneau solaire chez M ROQUES Jacky accordée le 19 septembre 2023.
- DP : LAPORTE Julien : Changement de menuiseries en cours d'instruction.

- PC : M LESCURE et Mme VITAL – Construction d'une maison d'habitation (parcelle AA 205) accordé le 15 septembre 2023.

- PA : M ANTRAYGUES et SCI 3HBAT – aménagement des terrains AA 173, AA 300 et AA 301 (terrains Popovic) en 3 lots de terrains à bâtir.

Questions diverses

➤ Rencontre avec M et Mme DEVATINE en vue de la vente de la parcelle AC 45

Monsieur le Maire fait part de son entrevue avec M et Mme DEVATINE, nouveaux propriétaires des parcelles AC 40 et AC 41. Ils souhaiteraient acquérir la parcelle AC 45 d'environ 25 m² au prix de 80 € le m². Une dé libérations era prévue lors du prochain conseil municipal. Madame Longeaux de Philea Conseil sera mandatée pour préparer les actes de vente.

➤ Aménagement du cimetière

Au vu de la difficulté de l'entretien des allées du cimetière, Monsieur le Maire a demandé des devis à la Société Nouvelle Rouge Seguela. D'après les premières estimations, le coût de l'aménagement des allées du cimetière n°1 s'élevaient à plus de 26 000 €. Monsieur le Maire estime ce coût trop élevé et ne souhaite pas s'engager sur ce projet.

En revanche, après discussion avec un élu, il paraîtrait que les agents communaux pourraient utiliser des désherbants s'ils sont formés. Des renseignements vont être pris pour vérifier cela.

➤ Proposition d'honoraires pour la couverture du bar de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour faire certains travaux, une collectivité territoriale a besoin de passer par un bureau d'études. C'est le cas pour le projet de couverture du bar de la salle des fêtes. F-Ingenierie a établi un devis de 3 360 €. Le devis va être signer.

➤ Isolation garderie

Monsieur le Maire informe qu'il a rendez-vous le 10 octobre avec Mme Levistre, en charge des subvention « Fond Vert » à la Sous-Préfecture.

En effet, depuis notre demande de subvention pour le changement de la chaudière de la mairie, et sous les conseils de Madame Levistre, la commune a changé totalement de projet. En effet, le changement de chaudière ne se fait plus et la mairie a opté pour, en premier lieu, revoir l'isolation du toit de la garderie et poser des films anti-chaleur sur les vitres.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les films vieillissent très mal et se craquellent au bout de quelques années. Il propose donc d'accrocher des rideaux occultants.

La Sous-Préfecture a proposé à la commune de faire passer noter projet dans le « Fond Vert » car ce fond est peu utilisé à ce jour et il y a donc de l'argent disponible. En revanche, pour bénéficier de cette subvention, il a fallu faire un audit car le DPE n'était pas suffisant au vu de la taille du bâtiment, IL faut savoir, que c'est toute la mairie qui est prise en compte et pas seulement la garderie.

L'audit à proposer trois scénarios, et le meilleur des trois doit être envisager :

- Isolation rampants
- Isolation murs
- Remplacement des fenêtres
- Eclairage LED
- Régulation des unités intérieurs selon usage
- Mise en place d'une pompe à chaleur air / eau

Finalement, le projet initial portant simplement sur la garderie de la maternelle devient un projet beaucoup plus important englobant tout le bâtiment de la mairie.

Monsieur le Maire espère pouvoir trouver une solution avec Madame Levistre pour revenir au projet initial et bénéficier d'une subvention.

➤ **Fontaines du village**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la dernière réunion du CT 15, Réseau 31 a expliqué que si les communes souhaitent que leurs fontaines fonctionnent de nouveau, il faudrait les équiper de compteur afin de payer cette consommation. Seules les fontaines dites historiques peuvent être dispensées de compteur. Monsieur le Maire a donc fait établir des attestations par les doyens du village afin de prouver l'ancienneté de nos fontaines.

➤ **Route Forestière de Herran**

Monsieur le Maire explique que la route de Herran s'abîme de plus en plus vite. Il devient urgent d'effectuer des travaux. Il a envoyé un courrier au Président de la Communauté de Communes afin de pouvoir utiliser l'argent du pool routier pour arranger cette route.

➤ **Accès M et Mme PAUTREL**

À la suite de la demande de Monsieur et Madame Pautrel concernant la possibilité d'accéder à leur maison par le chemin qui mène au réservoir, l'Agence Technique Départementale (ATD) nous a fait un retour et souhaiterait savoir s'il existe des conventions autorisant l'accès au réservoir pour les services de Réseau 31.

Une fois, la réponse apportée, les services de l'ATD seront en mesure de nous répondre sur l'entretien de ce chemin.

➤ **Réunion Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne (SMOHGM)**

Plusieurs réunions avec le SMOHGM ont eu lieu afin de prévenir les difficultés de stationnement à l'approche de la saison de ski. Le SMOHGM souhaiterait qu'une navette soit mise en place pour réduire le stationnement.

Monsieur Laurent Gays s'interroge sur le financement de ce projet.

Monsieur le Maire explique alors que la difficulté réside là. En effet, le SMOHGM souhaite que la navette passe par des points stratégiques tels que Pro BTP, Campings, Résidences de vacances, et propose de faire payer ses entités. Il paraît difficile de faire payer ces commerçants qui ont déjà beaucoup de difficultés. Il propose donc de diviser la facture, estimée à plus de 80 000 €, en quatre et de faire payer les communes de Montauban de Luchon, Luchon et Saint-Mamet, la dernière part serait alors à la charge du SMOHGM.

Monsieur le Maire a alors expliqué à Monsieur RAGONA, directeur du SMOHGM, que la commune avait un budget de fonctionnement serré et qu'une telle somme ne pouvait pas être prise en charge par notre commune.

Madame Isabelle AUFRÈRE propose de répartir le prix en fonction du nombre d'arrêt.

Monsieur Patrick BOILEAU propose de répercuter sur le prix du forfait.

Madame Isabelle AUFRÈRE lui explique que dans ce cas précis, seuls les skieurs pourraient prendre la navette mais pas les accompagnants.

Monsieur le Maire explique que rien n'est encore fait mais que la commune ne pourra pas se permettre de payer cette somme sur sa section de fonctionnement.

➤ **Autolaveuse**

Après discussion avec l'entreprise Top nettoyage, il s'avère que l'acquisition de l'autolaveuse pour le nettoyage de la salle des fêtes est inutile. En effet, le temps gagné sur le nettoyage du sol sera perdu sur le nettoyage de la machine. L'achat de grand balai et de grande serpillère sera suffisant et facilitera le travail de notre agent technique. Le coût est estimé à environ 300 €.

Monsieur Laurent GAYS demande que le matériel de nettoyage soit mis à disposition pour les personnes louant la salle. Il demande également qu'un référent soit nommé pour vérifier le nettoyage de la salle.

➤ **Enquête publique**

Une enquête publique a lieu jusqu'au 7 novembre sur la prévention inondation. Les dossiers sont consultables aux heures d'ouverture de la mairie.

➤ **Salle périscolaire**

Après un mois d'école, des dégradations ont été constatées dans la nouvelle salle d'accueil du périscolaire. Monsieur le Maire a réprimandé les élèves.

➤ **Journée citoyenne**

La journée citoyenne aura lieu le 21 octobre. La liste des tâches doit être établie :

- Peinture portail cimetière n°2
- Sortir les fleurs
- Planter un massif au City Stade
- Peinture des garde-corps
- Nettoyage des allées du cimetière
- Sortir le grillage du fronton

➤ **Pose de radiateur**

Les agents de la commune effectuent la pose d'un radiateur dans le bureau du Maire.

➤ **Convention Groupement Pastoral**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention du Groupement Pastoral va être dénoncée. En effet, des parcelles devant être replantées par l'ONF vont être enlevées de la convention, soit 53 hectares.

Le Groupement Pastoral voudrait garder l'abreuvoir et un accès. L'ONF est en train d'étudier la demande.

➤ **Réunion Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**

Monsieur le Maire rend compte de la réunion concernant le PLUi.

En raison de la démarche Zéro Artificialisation Nette (ZAN), la commune bénéficie de seulement 1.5 hectare de surface à utiliser (construction, voirie, ...) pour la période 2021-2031. Cette superficie correspond à la moitié de la superficie utilisée sur la période 2011-2021. Le but étant d'arriver à 0 hectare en 2050.

Le PLU doit donc être modifié en fonction de cette démarche.

Il faut savoir que le PLU doit être en concordance avec le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) et avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale). Le SCoT est en cours de modification et sera terminé en 2025. Quand il sera prêt, les communes auront un an pour se mettre en conformité.

Monsieur le Maire explique qu'il serait mieux de préparer maintenant le PLUi et de suivre le SCoT et tout sera à jour dès 2026 et coûtera moins cher à la commune. Il vaudrait mieux anticiper les choses avant que l'Etat nous impose les PLUi.

➤ **Rénovation église**

Monsieur Patrick BOILEAU a la charge de préparer le dossier pour Mission Patrimoine avec Madame Lydie JALBAUD et Madame Yvelise LEDOS. Le dossier doit être déposé avant le 23 novembre.

➤ **Point travaux**

Monsieur Laurent GAYS dit que l'entreprise PENE va curer le ruisseau courant octobre. Monsieur le Maire lui demande de le prévenir afin de faire toutes les déclarations nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire

Claude CAU

A blue ink signature of Claude CAU, featuring a large, stylized 'C' and 'A' with a horizontal line extending to the left.

Le secrétaire de séance

Patrick BOILEAU

A blue ink signature of Patrick BOILEAU, featuring a large, stylized 'P' and 'B' with a horizontal line extending to the right.